

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2713

7 novembre 2012

SOMMAIRE

Balux Capital S.à r.l.	130208	Immo & Conseil S.A.	130199
BHR Luxembourg S.à r.l.	130208	Inn Ovation S.à r.l.	130198
bidZerO S. à r.l.	130178	Inter Holding S.à r.l.	130199
CANAFUND (Euro Credit)	130210	Kingdom Holding 1 S.à r.l.	130200
C-Cap Invest A.G.	130210	Kingdom Holding 2 S.à r.l.	130182
Cimolux S.à r.l.	130209	Lavorel Medicare	130200
Concept.Com S.A.	130211	Logica Group S.A.	130205
Crédit Suisse Courtage S.A.	130178	Matterhorn Holding & Cy S.C.A.	130200
Cube Energy S.C.A.	130178	Ploutos S.A.	130211
Die Kranspezialisten S.A.	130178	Podalski Investments S.à r.l.	130199
Dolce International (Lux-Management) S.à r.l.	130178	Project Shift (Luxembourg) S.à r.l.	130205
EF Business S.à r.l.	130182	QCP GCO Equity Investors S.à r.l.	130205
EMEA Hospitality Investment Holding Company (Luxembourg) S.A.	130209	Sacken Gruppe S.à r.l.	130206
Encore + Bergkirchen S.à r.l.	130223	Sacken Gruppe S.à r.l.	130206
Enterprise technologies S.à r.l.	130211	Sacken Gruppe S.à r.l.	130206
Fare S.A.	130208	SC Luxembourg Investments S.à r.l.	130208
Faro S.A.	130182	Shannon Fortum Ireland Ltd Luxembourg Branch	130205
Fidomes	130182	Signes S.A.	130210
Financière de Gestions Internationales ..	130190	Signes S.à r.l.	130209
Financière de Gestions Internationales - GPI	130190	SN Properties S.à r.l.	130207
Fortum Finance Ireland Limited Luxem- bourg Branch	130205	Sparrow Property Finance S.à r.l.	130206
Global Blue Luxembourg Holdings S.à r.l.	130198	Takko S.à r.l.	130207
H.I.G. Luxembourg Holdings 29 S.à r.l. ..	130183	Winward International Spf S.A.	130207
		Wisdom S.A.	130204
		World Promotion Company S.A.	130209

bidZero S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 10, rue des Fondateurs.
R.C.S. Luxembourg B 158.119.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12/10/2012.

Référence de publication: 2012132998/10.

(120175905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Cube Energy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 138.404.

Complémentaire au dépôt du 21/05/2012 portant la référence L120082384

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cube Energy SCA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012133096/12.

(120176068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Crédit Suisse Courtage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 83.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133128/9.

(120176050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Dolce International (Lux-Management) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 117.716.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012133145/11.

(120175811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Die Kranspezialisten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9177 Niederfeulen, 22, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 72.000.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den zehnten Oktober.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "DIE KRANSPEZIALISTEN S.A.", mit Sitz in L-3961 Ehlang/Mess, 7A, Am Brill, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 72.000 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niederanven, am 17. September 1999, veröffentlicht im Memorial C Nummer 953 vom 13. Dezember 1999.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 13. Januar 2003, veröffentlicht im Memorial C Nummer 198 vom 25. Februar 2003.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Stefan SCHUCH, geboren zu Worms (Bundesrepublik Deutschland) am 17. Mai 1965, wohnhaft in D-67278 Bockenheim an der Weinstrasse, Im Brecht 1.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Michael LINDEMANN, geboren zu Worms (Bundesrepublik Deutschland) am 28. Januar 1965, wohnhaft in D-Worms, Herrnsheimer Hauptstrasse 48.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Stefan SCHUCH, geboren zu Worms (Bundesrepublik Deutschland) am 17. Mai 1965, wohnhaft in D-67278 Bockenheim an der Weinstrasse, Im Brecht 1.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigefügt, um mit demselben enregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-3961 Ehlinge/Mess, 7A, Am Brill nach L-9177 Niederfeulen, 22, route de Bastogne.

2) Neufassung der Satzung.

3) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3961 Ehlinge/Mess, 7A, Am Brill nach L-9177 Niederfeulen, 22, route de Bastogne zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Neufassung der Satzung der Gesellschaft, welche wie folgt lautet:

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen "DIE KRANSPEZIALISTEN S.A." (die "Gesellschaft") gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederfeulen (Gemeinde Feulen).

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, der unter Einhaltung der in der Satzung vorgesehenen Bestimmungen gefasst wird, an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft innerhalb des Stadtgebietes an jeden anderen Ort verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen oder Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme hat jedoch in keiner Weise Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer solchen Verlegung hat durch die Organe der Gesellschaft zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck den An- und Verkauf sowie die Vermietung von Kränen und Baumaschinen aller Art.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle kommerziellen, zivilen, immobilaren und mobiliaren Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben voraussichtlich fordern können, ausüben.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

II. Grundkapital - Genehmigtes Kapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von hundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Die Aktien haben die Form von Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Generalversammlung, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung abgeändert werden.

III. Verwaltung - Kontrolle

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Sofern die Gesellschaft nur mit einem Aktionär gegründet wird oder sofern anlässlich einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann sich der Verwaltungsrat aus einem einzigen Mitglied zusammensetzen und zwar bis zur ordentlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Existenz von mehr als einem Aktionär festgestellt wurde.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden. Sofern die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, erfolgt die Ernennung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder durch diesen alleinigen Aktionär.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes frei, ist entweder eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, auf der ein neues von der Generalversammlung zu wählendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen ist, oder das freigewordene Amt von den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern vorläufig zu besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl des neuen Verwaltungsratsmitgliedes durch die nächste Generalversammlung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden wird die Sitzung des Verwaltungsrats von einem durch die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder per Mehrheitsbeschluss gewählten Vorsitzenden geleitet.

Versammlungen des Verwaltungsrats werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufung erfolgt mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise an alle Verwaltungsratsmitglieder mindesten achtundvierzig (48) Stunden vor der Versammlung.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auf eine Einberufung verzichten.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten kann. Die Bevollmächtigung dazu kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erteilt werden. Sofern der Verwaltungsrat aus einem einzelnen Mitglied besteht, nimmt dieses die Funktionen des Verwaltungsrates wahr.

Die Verwaltungsratsmitglieder können Ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung kann auch telefonisch oder per Videokonferenzschaltung oder auf ähnlicher vom Verwaltungsrat beschlossener Art und Weise erfolgen. Die Teilnahme unter diesen Umständen ist gleichwertig zur Teilnahme in Person.

In dringlichen Fällen können Verwaltungsratsbeschlüsse im Umlaufverfahren erfolgen, wobei die Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind, dokumentiert werden.

Die oberen Vorschriften gelten nicht im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit, und im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes durch dieses, getroffen, sofern in der Satzung oder im Gesetz kein anderes Quorum bzw. keine Einstimmigkeit geregelt ist. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 10. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 11. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, durch die Unterschrift dieses Verwaltungsratsmitgliedes, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare kontrolliert, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Anzahl und ihre Vergütung festlegt und die Ernennung wieder aufheben kann.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

IV. Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monats Mai um 17.00 Uhr.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Eine Generalversammlung muss einberufen werden, falls ein oder mehrere Aktionäre, die zusammen mindestens zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen. Für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

V. Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresbeschluss in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 20. Vom gesetzlich definierten Nettogewinn des Geschäftsjahres werden fünf (5) Prozent abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugewiesen; diese Verpflichtung besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzliche Rücklage die Höhe von zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden zahlen.

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehreren Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 22. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch die Satzung geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER PROTOKOLL, aufgenommen in Esch/Alzette, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Schuch, M. Lindemann, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133141/178.

(120175647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Kingdom Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.624.

—
EXTRAIT

Il convient de modifier l'adresse du Gérant de catégorie A de la Société;

Monsieur Geoffrey HENRY, du 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1-3, Boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg; et

Il convient de modifier l'adresse du Gérant de catégorie A de la Société;

Madame Linda HARROCH du 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012133290/18.

(120176032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

EF Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3726 Rumelange, 7, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 144.964.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EF BUSINESS S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012133156/11.

(120176043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Faro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.

R.C.S. Luxembourg B 96.679.

—
Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 03.10.2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2012133172/11.

(120176053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Fidomes, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 95.765.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique a pris note de la démission de Monsieur George Bryan-Orr de ses fonctions d'administrateur de la société en date du 11 octobre 2012.

L'actionnaire unique a décidé de nommer Monsieur Paul Laplume, né le 22 mars 1958 à Dudelange (Grand-Duché du Luxembourg), résidant professionnellement à 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen (Grand-Duché du Luxembourg), en

tant que nouvel administrateur de la société à partir de cette date et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2013.

Le 11 octobre 2012.

Pour Extrait
La Société

Référence de publication: 2012133181/17.

(120175829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

H.I.G. Luxembourg Holdings 29 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.939.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the third of October,

Before Me Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

"H.I.G. Europe Capital Partners, L.P.", a Cayman Islands Limited Partnership having its registered office at P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

The founder is here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office – Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "H.I.G. Luxembourg Holdings 29 S.à r.l."

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1 (one euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, the managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the

person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article nineteen, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.

Subscription – Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by H.I.G. Europe Capital Partners, L.P., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of Euros 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Brendan Dolan, born on April 3, 1973 in Tyrone, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

2) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Ricardo Gomez, born on February 13, 1984 in Barinas, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

3) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Mr Philippe Leclercq, born on May 18, 1968, in Liège, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

4) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Ms Laurence Goblet, born on February 27, 1981, in Malmedy, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

5) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le trois octobre.

Pardevant Me Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

"H.I.G. Europe Capital Partners, L.P.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au P.O. Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Fondateur ici représenté par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "H.I.G. Luxembourg Holdings 29 S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement). Prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à Euros 12,500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales de Euro 1 (un Euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 19, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intermédiaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les 12,500 (douze mille cinq cents Euros) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par H.I.G. Europe Capital Partners, L.P., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d' Euros 12,500.- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Brendan Dolan, né le 3 avril 1973 à Tyrone, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S1 FS, Royaume-Uni.

2) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Ricardo Gomez, né le 13 février 1984 à Barinas, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S 1FS, Royaume-Uni.

3) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

4) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Laurence Goblet, né le 27 février 1981 à Malmedy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

5) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47306. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133228/393.

(120175818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

**Financière de Gestions Internationales - GPI, Société en Commandite par Actions,
(anc. Financière de Gestions Internationales).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 35.860.

L'an deux mille douze, le vingt-six septembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg («Luxembourg»)),

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FINANCIÈRE DE GESTIONS INTERNATIONALES, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Reginald Neumann, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C de numéro 236 du 6 juin 1991, modifié pour la dernière fois par le notaire soussigné à la date des présentes, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-35.860 (la "Société").

L'assemblée a été ouverte à 11 heures 15, sous la présidence de Monsieur Francis Mosbeux, employé privé, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Patrick Geortay, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Eliane Dejardin Botelho, avocat, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Conversion des actions ordinaires de la Société en actions de catégorie A

2 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt euros (EUR 20) afin de le porter de son montant actuel de huit cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt euros (EUR 819.980) à huit cent vingt mille euros (EUR 820.000) par émission de deux (2) nouvelles actions dans le capital de la Société avec valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, qui constitueront les actions de catégorie B de la Société, avec les droits et privilèges à déterminer conformément au point 5 de l'ordre du jour

3 Souscription des actions de catégorie B par la société GPI, et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles par un apport en espèces

4 Transformation de la forme juridique de la Société d'une société anonyme en une société en commandite par actions et modification de la raison sociale

5 Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter les décisions à prendre conformément à l'ordre du jour

6 Nomination des membres du conseil de surveillance de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2013

7 Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé pour le contrôle des comptes consolidés de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2013

8 Divers

(i) Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(ii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iii) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(iv) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(v) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de convertir les quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (81.998) actions ordinaires de la Société, en des actions de catégorie A avec les caractéristiques telles qu'arrêtées conformément aux résolutions ci-dessous.

L'assemblée générale des actionnaires décide que la réserve spéciale constituée à l'occasion de la dernière réduction de capital social de la Société, en ce compris tout montant de prime d'émission ou de réduction de la réserve légale intégrés à cette réserve spéciale, sera spécialement et exclusivement réservée à cette catégorie d'actions.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt euros (EUR 20) afin de le porter de son montant actuel de huit cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt euros (EUR 819.980) à huit cent vingt mille euros (EUR 820.000), par émission de deux (2) nouvelles actions dans le capital de la Société, avec valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, et qui constitueront les actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), avec les caractéristiques telles qu'arrêtées conformément aux résolutions ci-dessous.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu GPI, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-81.941 (le «Souscripteur»), représentée par Monsieur Francis Mosbeux en vertu d'une procuration lui-donnée sous seing privé, qui après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire les Actions de Catégorie B par paiement en espèces d'un montant total de vingt euros (EUR 20).

La preuve du paiement en espèces est rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les Actions de Catégorie B, comme indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transformer la forme juridique de la Société d'une société anonyme en une société en commandite par actions, sans créer une nouvelle entité juridique, et de modifier la raison sociale de la Société qui sera dorénavant «Financière de Gestions Internationales – GPI».

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe entre les associés, commandité et commanditaire, et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions, une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «FINANCIERE DE GESTIONS INTERNATIONALES – GPI».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis, soit au Grand-Duché du Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Gérant.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou les Statuts, selon le cas, pour toute modification des Statuts conformément à l'article 26 des Statuts. L'accord du Gérant sera requis en vue d'une telle dissolution.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis est fixé à huit cent vingt mille euros (EUR 820.000), représenté par quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (81.998) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui doivent être détenues par des actionnaires-commanditaires et deux (2) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui doivent être détenues par les associés-commandités. Chaque action a une valeur nominale de dix euros (EUR 10), et chaque action est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à une voix. Les actions seront émises sous forme nominative.

Les Actions de Catégorie A sont librement cessibles.

Les Actions de Catégorie B sont cessibles seulement sous condition que les actionnaires approuvent cette cession selon les conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou par les Lois pour toute modification des Statuts. En outre, si la cession projetée requiert la désignation d'un nouvel actionnaire détenteur d'Actions de Catégorie B comme Gérant de la Société après la cession, la décision de remplacement du Gérant sera prise à l'unanimité des actionnaires. Les Statuts seront modifiés en conséquence. Toute cession d'Actions de Catégorie B non approuvée par les actionnaires est inopposable à la Société.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Émis. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts. L'assemblée décidera de la méthode de réduction du capital de la Société, notamment par un remboursement aux actionnaires, par une dispense de libération des actions, par une compensation avec les pertes subies ou par incorporation dans une réserve (avec ou sans application des dispositions de l'article 69, paragraphes (2) et (3), de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée).

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants de la même catégorie, proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent dans cette catégorie; les actionnaires existants d'autres catégories ne disposeront pas de droit de souscription préférentielle, comme permis par l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le Gérant fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires, délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

La réserve spéciale constituée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 septembre 2012 et qui incorpore la réduction du capital social de la Société, la réduction de la réserve légale de la Société, ainsi que la prime d'émission payée à l'occasion de l'augmentation du capital social de la Société du 26 septembre 2012, sera réservée exclusivement aux détenteurs d'Actions de Catégorie A.

Art. 8. Acquisition d'actions propres. La Société ne pourra pas procéder à l'acquisition de ses propres actions au sens des articles 49-2 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Chapitre III. Gérant, Conseil de surveillance

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par la société anonyme de droit luxembourgeois GPI (le «Gérant») en sa qualité de seul associé-commandité et détenteur d'Actions de Catégorie B de la Société.

Le Gérant peut être révoqué seulement pour justes motifs et par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité. Il doit être immédiatement remplacé par un nouveau Gérant, associé-commandité, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité.

Les autres actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Le Gérant pourra désigner un secrétaire afin de l'assister sur les aspects juridiques de la gestion de la Société, sans qu'il soit nécessaire que ce secrétaire soit actionnaire de la Société ou mandataire social du Gérant. Les fonctions de ce secrétaire seront arrêtées par le Gérant.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance relèvent de la compétence du Gérant.

Art. 11. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Gérant peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle du Gérant (agissant, dans le cas où le Gérant est une personne morale, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnellement par le Gérant).

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Rémunération et Dépenses du Gérant. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, le Gérant peut recevoir une rémunération pour sa gestion de la Société et peut, de plus, être remboursé de toutes les dépenses qu'il aura exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 13. Responsabilité du Gérant - Indemnisation. Le Gérant est responsable solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif social.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et par conséquent ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale (et, le cas échéant, de la prime d'émission) de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 14. Dissolution - Incapacité du Gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas automatiquement dissoute.

Dans ce cas, et en l'absence d'un autre Gérant, le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires en vue de désigner un nouveau Gérant.

Dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur nomination le ou les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans les formes prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois.

Les administrateurs devront accomplir les actes urgents et les actes de simple administration jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus.

Les administrateurs sont responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Conseil de Surveillance. Sous réserve de l'article 16 des Statuts, la surveillance de la Société sera confiée à trois commissaires au moins, qui formeront un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance»).

Les membres du Conseil de Surveillance ne doivent pas être eux-mêmes actionnaires.

Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance (le cas échéant) sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Dans l'accomplissement de ses obligations, le Conseil de Surveillance pourra être assisté par un réviseur d'entreprises agréé qui doit être nommé ou révoqué par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Surveillance. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par le Conseil de Surveillance.

Dans les cas où un réviseur d'entreprises agréé a été nommé, celui-ci pourra, par dispositions des Lois, être révoqué seulement pour motifs graves ou d'un commun accord.

En plus de ses éventuelles fonctions statutaires de vérification des comptes, le Conseil de Surveillance pourra en toute hypothèse être consulté par le Gérant sur les affaires que ce dernier estimera opportun de lui soumettre et exercer les compétences dont question à l'article 110 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Surveillance, par tout

moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation avec un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Surveillance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et en des lieux déterminés par une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance pourra déterminer.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra valablement délibérer que si la moitié (1/2) au moins des membres en fonction sont présents ou représentés. Les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil de Surveillance peut édicter des règles supplémentaires dans son règlement interne concernant ce qui précède.

Une décision écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 18. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les membres du Conseil de Surveillance ou les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance destinés à être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire (le cas échéant) ou par deux membres du Conseil de Surveillance, agissant conjointement.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 12h00 à Luxembourg.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires seront tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché, et peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales d'actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale d'actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, qui n'a pas besoin d'être lui-même

actionnaire. Le Gérant peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par une personne désignée par le Gérant, ou, en son absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Prorogation. Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lequel ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue française.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum et du vote.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, le quorum sera d'au moins deux tiers (2/3) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale, sans préjudice du droit de veto du Gérant. Par dérogation à ce qui précède, toute proposition de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements des actionnaires ou de révocation, de désignation et/ou de remplacement du Gérant ou des membres du Conseil de Surveillance requerra un vote à l'unanimité des actionnaires.

Aucune résolution de l'assemblée générale des actionnaires ne peut être adoptée sans l'accord du Gérant.

Art. 27. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Gérant.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 28. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 29. Approbation des Comptes Annuels. Le Gérant prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 30. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Toute affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets dans le respect des règles qui suivent.

Les détenteurs d'Actions de Catégorie B bénéficieront annuellement d'un dividende prioritaire et cumulatif égal à deux cent mille euros (EUR200.000) pour l'ensemble des Actions de Catégorie B, sous la seule réserve de l'existence de bénéfices distribuables.

L'assemblée générale des actionnaires sera tenue de procéder à la distribution de ces dividendes, sauf décision en sens contraire prise à l'unanimité des détenteurs d'Actions de Catégorie B, en ce qui concerne la distribution de dividendes en relation aux Actions de Catégorie B, à moins que le Gérant estime que la situation de trésorerie de la Société ne permet pas cette distribution, auquel cas la distribution obligatoire sera réduite à due concurrence sur la base d'un état comptable fourni par le Gérant.

Après la distribution du dividende statutaire, prioritaire et cumulatif attaché aux Actions de Catégorie B, le solde du bénéfice annuel distribuable sera réparti entre les détenteurs d'Actions de Catégorie A au prorata de leur participation. L'assemblée générale des actionnaires sera tenue de procéder à la distribution du solde du bénéfice annuel distribuable aux détenteurs d'Actions de Catégorie A sauf décision en sens contraire prise à l'unanimité des détenteurs d'Actions de Catégorie A, à moins que le Gérant estime que la situation de trésorerie de la Société ne permet pas cette distribution, auquel cas la distribution obligatoire sera réduite à due concurrence sur la base d'un état comptable fourni par le Gérant.

Dans l'hypothèse où, en application des dispositions qui précèdent, la totalité du bénéfice annuel distribuable ne serait pas distribuée (que ce soit à la suite d'une décision prise à l'unanimité d'une catégorie de porteurs d'actions de ne pas distribuer le dividende lui revenant, ou à la suite d'une décision du Gérant en relation avec la situation de trésorerie de la Société), l'assemblée peut décider de verser le solde de ce bénéfice à un compte de réserve, en le reportant à nouveau, étant entendu que toute distribution ultérieure se fera en conformité avec les dispositions du présent article.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Gérant peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux détenteurs d'Actions de Catégorie A ainsi qu'aux détenteurs d'Actions de Catégorie B. Le Gérant déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Gérant ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre tous les actionnaires de la manière et dans l'ordre suivant.

Les détenteurs d'Actions de Catégorie B bénéficieront d'un droit privilégié au remboursement de leur apport.

Après le paiement aux détenteurs d'Actions de Catégorie B de leur droit privilégié au remboursement de l'apport, les détenteurs d'Actions de Catégorie A recevront le remboursement de leur apport.

Après le remboursement des différents apports dont question et dans l'ordre ci-avant, le solde résiduaire du boni de liquidation sera affecté en priorité aux détenteurs d'Actions de Catégorie B pour le paiement de leur dividende prioritaire et cumulatif qui n'aurait pas été acquitté. Après ce dernier paiement, le solde restant sera réparti entre les détenteurs d'Actions de Catégorie A au prorata de leur participation dans la Société.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte qu'en raison de la transformation de la forme juridique de la Société, le mandat des administrateurs, du commissaire aux comptes et du délégué à la gestion journalière a pris fin avec effet immédiat et décide de nommer les personnes suivantes comme commissaires de la Société, afin de constituer le conseil de surveillance de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2013:

- (i) Baron Berghmans, avec adresse professionnelle à Saint-Jean-des-Bois, B-1342 Limelette, Belgique;
- (ii) Monsieur Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
- (iii) Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-51.238, comme réviseur d'entreprises agréé pour le contrôle des comptes consolidés à établir par la Société conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2013.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000.-). Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11 heures 30.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. MOSBEUX, P. GEORTAY, E. DEJARDIN BOTELHO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46381. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133186/440.

(120175724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Global Blue Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.299.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Global Blue Luxembourg Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012133207/11.

(120176066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Inn Ovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 170.851.

Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1212 LUXEMBOURG, 3, rue des Bains.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

La société

Référence de publication: 2012133251/11.

(120175823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Podalski Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.443.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 27 septembre 2012:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.A.: 250 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

	Parts sociales
M. Elvezio ROMANO, né le 2.8.1943 à Osco (Suisse), demeurant à CH-6512 Giubiasco, 1, via Ferriere . . .	250
Total	250

Luxembourg, le 11.10.2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour *PODALSKI INVESTMENTS S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012133421/19.

(120176035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Inter Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 162.698.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de Inter Holding S.à r.l. (la Société) en date du 1^{er} août 2012 que le siège social de la Société a été transféré, avec effet au 14 juillet 2012, du 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette: par conséquent, l'adresse professionnelle de M. Ludovic Blettery, en sa qualité de gérant B de la Société, a également changé et est avec effet au 14 juillet 2012 sise au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Inter Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012133253/17.

(120175817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Immo & Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3317 Bergem, 19, Steewee.

R.C.S. Luxembourg B 88.047.

Régularisation du dépôt L120173134 du 09/10/2012

Le dépôt L120173134 ne devait pas rayer Mademoiselle Claudine Bemtgen en tant que déléguée à la gestion journalière dans le domaine de la promotion immobilière, mais la nommer également déléguée à la gestion journalière dans le domaine d'agent immobilier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2012133259/13.

(120176062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Kingdom Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 152.623.

—
EXTRAIT

Il convient de modifier l'adresse du Gérant de catégorie A de la Société;
Monsieur Geoffrey HENRY, du 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1-3, Boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg; et

Il convient de modifier l'adresse du Gérant de catégorie A de la Société;
Madame Linda HARROCH du 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg au 2, rue Peternelchen, L-2370

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012133289/17.

(120176033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Lavorel Medicare, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 170.991.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 octobre 2012

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société prises en date du 2 octobre 2012 que:

- le siège social de la société a été transféré du 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg avec effet au 2 octobre 2012;

- Messieurs Marc AMBROISIEN et Reinald LOUTSCH et de Mesdames Elise LETHUILLIER et Catherine ROUX-SEVELLE ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société;

- Messieurs Michaël DANDOIS et Antoine MEYNIAL ont été nommés en leur remplacement jusqu'à l'assemblée générale de la société qui se tiendra en 2017.

De sorte que le que le Conseil d'Administration de la société sera composé comme suit, avec effet au 26 septembre 2012:

Administrateurs A:

- Monsieur Jean-Claude LAVOREL, Président du Conseil d'Administration, résidant au 107, rue Duguesclin, F-69006 Lyon;

- Monsieur Stanislas LAVOREL, résidant au 55, Chemin Vert, F-690045 Lyon;

Administrateurs B:

- Maître Michaël DANDOIS, résidant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg;

- Maître Antoine MEYNIAL, résidant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2012133307/26.

(120175894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Matterhorn Holding & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 165.793.

—
In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of September.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "Matterhorn Holding & Cy S.C.A." (the "Company"), a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165.793, incorporated pursuant to a deed of the un-

dersigned notary dated 9 December 2011, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 15 February 2012 (number 403, page 19322). The articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28 February 2012.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,
who appoints as secretary Mrs. Valérie-Anne BASTIAN, private employee, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To decrease, with immediate effect, the share premium account of the Company by an amount of sixty-five million Swiss Francs (CHF 65,000,000.00), by way of a cash repayment in the amount of sixty-five million Swiss Francs (CHF 65,000,000.00) to the Company's shareholders.

2. To acknowledge and approve the repurchase by the Company of twenty-four million seven hundred and sixty thousand nine hundred and sixty-six (24,760,966) existing Class J Shares, each having a par value of one Swiss Franc (CHF 1.00) (the "Repurchased Shares").

3. To subsequently reduce the Company's share capital by an amount of twenty-four million seven hundred and sixty thousand nine hundred and sixty-six Swiss Franc (CHF 24,760,966.00) so as to bring it from its present amount of six hundred and eighty-three million fifteen thousand two hundred and forty-two Swiss Franc (CHF 683,015,242.00) down to six hundred and fifty-eight million two hundred and fifty-four thousand two hundred and seventy-six Swiss Franc (CHF 658,254,276.00) by the cancellation of Repurchased Shares currently held by Matterhorn Holding & Cy S.C.A. and Howard Hughes Medical Institute.

4. To amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation.

5. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to decrease, with immediate effect, the share premium account of the Company by an amount of sixty-five million Swiss Francs (CHF 65,000,000.00), in order to bring it from its current amount of seventy-five million eight hundred and seventy-six thousand and seventy-six Swiss Franc (CHF 75,876,076.00) down to ten million eight hundred and seventy-six thousand seventy-six Swiss Franc (CHF 10,876,076.00) by way of a cash repayment in the amount of sixty-five million Swiss Francs (CHF 65,000,000.00) to the Company's shareholders as follows:

- Apax Europe VII Nominees Ltd., a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN London, United Kingdom, registered at the Companies House under number 06599576, receiving an amount of sixty-four million four hundred and eighty-two thousand one hundred and forty-nine Swiss Franc and two cents (CHF 64,482,149.02); and

- Howard Hughes Medical Institute, a company having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 receiving an amount of five hundred and seventeen thousand eight hundred and fifty Swiss Franc and ninety-eight cents (CHF 517,850.98).

Second resolution

The general meeting acknowledges and approves the repurchase by the Company of twenty-four million seven hundred and sixty thousand nine hundred and sixty-six (24,760,966) existing Class J Shares, each having a par value of one Swiss Franc (CHF 1.00) (the "Repurchased Shares").

Third resolution

The general meeting resolves to reduce the Company's share capital by an amount of twenty-four million seven hundred and sixty thousand nine hundred and sixty-six Swiss Franc (CHF 24,760,966.00) so as to bring it from its present amount of six hundred and eighty-three million fifteen thousand two hundred and forty-two Swiss Franc (CHF 683,015,242.00) down to six hundred and fifty-eight million two hundred and fifty-four thousand two hundred and seventy-

six Swiss Franc (CHF 658,254,276.00) by the cancellation of Repurchased Shares currently held by Matterhorn Holding & Cy S.C.A. and Howard Hughes Medical Institute as follows:

- twenty-four million five hundred and sixty-three thousand six hundred and ninety-seven (24,563,697) Class J Shares Apax Europe VII Nominees Ltd, for a redemption price of twenty-four million five hundred and sixty-three thousand six hundred and ninety-seven Swiss Franc (CHF 24,563,697.00); and

- one hundred and ninety-seven thousand two hundred and sixty-nine (197,269) Class J Shares from Howard Hughes Medical Institute for a redemption price of one hundred and ninety-seven thousand two hundred and sixty-nine Swiss Franc (CHF 197,269.00).

Fourth resolution

The general meeting decides to amend and restate the article 6 of the articles of incorporation which reads as follows:

“ **5.1.** The capital is fixed at six hundred and fifty-eight million two hundred and fifty-four thousand two hundred and seventy-six Swiss Franc (CHF 658,254,276.00) represented by six hundred and fifty-eight million two hundred and fifty-four thousand two hundred and seventy-six (658,254,276) shares of one Swiss Franc (CHF 1.00) each, divided into:

(A) six hundred and eighty-three million fifteen thousand two hundred and forty-one (683,015,241) ordinary shares divided into (i) sixty-eight million three hundred and one thousand five hundred and twenty-four (68,301,524) ordinary shares of class A (the “Class A Shares”); (ii) sixty-eight million three hundred and one thousand five hundred and twenty-four (68,301,524) ordinary shares of class B (the “Class B Shares”), (iii) sixty-eight million three hundred and one thousand five hundred and twenty-four (68,301,524) ordinary shares of class C (the “Class C Shares”), (iv) sixty-eight million three hundred and one thousand five hundred and twenty-four (68,301,524) ordinary shares of class D (the “Class D Shares”), (v) sixty-eight million three hundred and one thousand five hundred and twenty-four (68,301,524) ordinary shares of class E (the “Class E Shares”), (vi) sixty-eight million three hundred and one thousand five hundred and twenty-four (68,301,524) ordinary shares of class F (the “Class F Shares”), (vii) sixty-eight million three hundred and one thousand five hundred and twenty-four (68,301,524) ordinary shares of class G (the “Class G Shares”), (viii) sixty-eight million three hundred and one thousand five hundred and twenty-four (68,301,524) ordinary shares of class H (the “Class H Shares”), (ix) sixty-eight million three hundred and one thousand five hundred and twenty-four (68,301,524) ordinary shares of class I (the “Class I Shares”) and (x) forty-three million five hundred and forty thousand five hundred and fifty-nine (43,540,559) ordinary shares of class J (the “Class J Shares” and all together referred to as the “Shares”), each having such rights and obligations as set out in these Articles; and

(B) one (1) management share (the “Management Share”) with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1.00). The Management Share shall be held by Matterhorn S.à r.l., prenamed, as unlimited shareholder (actionnaire commandité). In these Articles, “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.”

In these Articles, “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.”

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le dix-sept septembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Matterhorn Holding & Cy S.C.A.» (la «Société») une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.793, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 15 février 2012, numéro 403, page 19322. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 28 février 2012.

L’assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduire le compte de prime d'émission de la Société avec effet immédiat, d'un montant de soixante-cinq millions de Francs Suisse (CHF 65.000.000,00) et remboursement en numéraire d'un montant de soixante-cinq millions de Francs Suisse (CHF 65.000.000,00) dû aux actionnaires.

2. Prendre en compte et approuver le rachat par la Société de vingt-quatre millions sept cent soixante mille neuf cent soixante-six (24.760.966) Actions de Classe J, chacune ayant une valeur nominale d'un Franc Suisse (CHF 1.00) (les «Actions Rachetées»).

3. Réduire par conséquent le montant du capital social d'un montant de vingt-quatre millions sept cent soixante mille neuf cent soixante-six Francs Suisse (CHF 24.760.966,00) afin de le réduire de son montant actuel de six cent quatre-vingt-trois millions quinze mille deux cent quarante-deux Francs Suisse (CHF 683.015.242,00) à six cent cinquante-huit millions deux cent cinquante-quatre mille deux cent soixante-seize Francs Suisse (CHF 658.254.276,00) par l'annulation des Actions Rachetées actuellement détenues par Apax Europe VII Nominees Ltd et Howard Hughes Medical Institute.

4. Modification de l'article 5.1 de la Société.

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le compte de prime d'émission de la Société avec effet immédiat, d'un montant de soixante-cinq millions de Francs Suisse (CHF 65.000.000,00) afin de le réduire de son montant actuel de soixante-cinq millions huit cent soixante-seize mille soixante-seize Francs Suisse (CHF 75.876.076,00) à un montant de dix millions huit cent soixante-seize mille soixante-seize Francs Suisse (CHF 10.876.076,00) par un remboursement en numéraire d'un montant de soixante-cinq millions de Francs Suisse (CHF 65.000.000,00) dû aux actionnaires comme suit:

- Apax Europe VII Nominees Ltd, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume Uni, ayant son siège social au 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN Londres, Royaume Uni, immatriculée auprès de Companies House sous le numéro 06599576, recevant un montant de soixante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-deux mille cent quarante-neuf Francs Suisse et deux cents (CHF 64,482,149.02)

- Howard Hughes Medical Institute, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, recevant un montant de cinq cent dix-sept mille huit cent cinquante Francs Suisse et quatre-vingt-dix-huit cents (CHF 517.850,98).

Deuxième résolution

L'assemblée générale tient compte et approuve le rachat par la Société de vingt-quatre millions sept cent soixante mille neuf cent soixante-six (24.760.966) Actions de Catégorie J existantes, chacune ayant une valeur nominale d'un Franc Suisse (CHF 1.00) (les «Actions Rachetées»).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire par conséquent le montant du capital social d'un montant de vingt-quatre millions sept cent soixante mille neuf cent soixante-six Francs Suisse (CHF 24.760.966,00) afin de le réduire de son montant actuel de six cent quatre-vingt-trois millions quinze mille deux cent quarante-deux Francs Suisse (CHF 683.015.242,00) à six cent cinquante-huit millions deux cent cinquante-quatre mille deux cent soixante-seize Francs Suisse (CHF 658.254.276,00) par l'annulation des Actions Rachetées actuellement détenues par Matterhorn Holding & Cy S.C.A. et Howard Hughes Medical Institute comme suit:

- vingt-quatre millions cinq cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-sept (24.563.697) Actions de Catégorie J rachetées à Apax Europe VII Nominees Ltd pour une valeur de rachat de vingt-quatre millions cinq cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-sept Francs Suisse (CHF 24.563.697,00); et

- cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-neuf (197.269) Actions de Catégorie J rachetées à Howard Hughes Medical Institute pour une valeur de rachat de cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-neuf Francs Suisse (CHF 197.269,00).

Quatrième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société pour refléter les décisions ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital est fixé six cent cinquante-huit millions deux cent cinquante-quatre mille deux cent soixante-seize Francs Suisse (CHF 658.254.276,00) représenté par six cent cinquante-huit millions deux cent cinquante-quatre mille deux cent soixante-seize (658.254.276) actions d'un Franc Suisse (CHF 1,-) chacune réparties en:

(A) (i) soixante-huit millions trois cent un mille cinq cent vingt-quatre (68.301.524) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), (ii) soixante-huit millions trois cent un mille cinq cent vingt-quatre (68.301.524) actions ordinaires de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), (iii) soixante-huit millions trois cent un mille cinq cent vingt-quatre (68.301.524) actions ordinaires de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), (iv) soixante-huit millions trois cent un mille cinq cent vingt-quatre (68.301.524) actions ordinaires de catégorie D (les «Actions de Catégorie D»), (v) soixante-huit millions trois cent un mille cinq cent vingt-quatre (68.301.524) actions ordinaires de catégorie E (les «Actions de Catégorie E»), (vi) soixante-huit millions trois cent un mille cinq cent vingt-quatre (68.301.524) actions ordinaires de catégorie F (les «Actions de Catégorie F»), (vii) soixante-huit millions trois cent un mille cinq cent vingt-quatre (68.301.524) actions ordinaires de catégorie G (les «Actions de Catégorie G»), (viii) soixante-huit millions trois cent un mille cinq cent vingt-quatre (68.301.524) actions ordinaires de catégorie H (les «Actions de Catégorie H»), (ix) soixante-huit millions trois cent un mille cinq cent vingt-quatre (68.301.524) actions ordinaires de catégorie I (les «Actions de Catégorie I») et (x) quarante-trois millions cinq cent quarante mille cinq cent cinquante-neuf (43,540,559) actions ordinaires de catégorie J (les «Actions de Catégorie J»), chacune ayant une valeur nominale d'un Franc Suisse (CHF 1.-), toutes ces actions étant collectivement référencées comme les «Actions»; chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts; et

(B) une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité») ayant une valeur nominale d'un Franc Suisse (CHF 1.-), détenue par Matterhorn S.à r.l. prénommé, en tant qu'actionnaire commandité. Dans les présents Statuts, «Actionnaires» signifie les détenteurs au moment opportun de Actions et «Actionnaire» devra être interprété conformément.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête e la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, V.A. BASTIAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12285. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012133332/220.

(120175771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Wisdom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.735.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WISDOM S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012133571/11.

(120176059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Logica Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 65.120.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 octobre 2012.
Référence de publication: 2012133325/10.
(120175810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Project Shift (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.742.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 octobre 2012

- 1) M. David CATALA a démissionné de son mandat de gérant.
- 2) M. Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.
Pour extrait sincère et conforme
Pour *PROJECT SHIFT (LUXEMBOURG) S.à r.l.*
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012133426/16.
(120176058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

**Fortum Finance Ireland Limited Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. Shannon Fortum Ireland Ltd Luxembourg Branch).**

Adresse de la succursale: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 171.853.

EXTRAIT

Il convient de noter que la dénomination de la succursale luxembourgeoise de Shannon Fortum Ireland Limited, anciennement nommée Shannon Fortum Ireland Ltd Luxembourg Branch a été modifiée en Fortum Finance Ireland Limited Luxembourg Branch, avec effet au 5 octobre 2012.

Et ce du fait que la personne morale de droit à l'étranger a elle-même modifiée sa dénomination en Fortum Finance Ireland Limited, avec effet au 5 octobre 2012.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.
Référence de publication: 2012133455/16.

(120175801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

QCP GCO Equity Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 111.760.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 11 octobre 2012, a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Wim Rits, en tant que gérant de la Société, est constatée avec effet au 11 octobre 2012.
- La démission de Kees-Jan Avis, en tant que gérant de la Société, est constatée avec effet au 11 octobre 2012.
- La nomination de Jacques de Patoul, né le 10 janvier 1980 à Luxembourg, au Grand-Duché du Luxembourg, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 11 octobre 2012 et pour une durée indéterminée.

- La nomination de Virginia Strelen, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach, Allemagne, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 11 octobre 2012 et pour une durée indéterminée

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133432/20.

(120176067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Sparrow Property Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 163.346.

—
Rectificatif des comptes déposés le 27.08.12 Dépôt No L120148987

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012133471/12.

(120176057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Sacken Gruppe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 108.668.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012133478/10.

(120176037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Sacken Gruppe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 108.668.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012133479/10.

(120176038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Sacken Gruppe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 108.668.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012133480/10.

(120176039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Sacken Gruppe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 108.668.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012133481/10.

(120176040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

SN Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.544.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 octobre 2012

1) M. David CATALA a démissionné de son mandat de gérant.

2) M. Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SN Properties S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012133502/16.

(120176064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Takko S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.665.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société en date du 10 octobre 2012 que le siège social de la Société a été transféré au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Il est également à noter qu'à compter du 1^{er} octobre 2012, l'adresse professionnelle de Monsieur Geoffrey Henry, gérant de classe A de la Société, a changé et est désormais la suivante: 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012133519/17.

(120175896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Winward International Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 69.114.

—
Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012133570/12.

(120176049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Balux Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.795.

1. En date du 26 juillet 2012 l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:
de révoquer M. Georg Løfwander de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} juillet 2012.
2. M. Helmut Schön a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 14 septembre 2012.
3. Le nombre de gérants a été réduit de 3 à 1.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Henrik Bartl

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012133599/18.

(120175861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

BHR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 64.929.

EXTRAIT

Le siège social de la Société a été transféré avec effet au 11 octobre 2012 du 23, Ave. Monterey - 5th Floor, L-2163 Luxembourg à l'adresse suivante:

26, Blvd. Royal

L-2449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012133600/16.

(120175822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Fare S.A., Société Anonyme.Siège social: L-6186 Gonderange, 2, rue Massewee.
R.C.S. Luxembourg B 92.560.

Je vous informe, que je démissionne de mon poste d'Administrateur auprès de FARE SA, avec effet immédiat.

Mercredi, le 11 juillet 2012.

Isabelle Lammar.

Référence de publication: 2012134167/9.

(120176041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

SC Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 71.878.

EXTRAIT

Le siège social de la Société a été transféré avec effet au 11 octobre 2012 du 23, Ave. Monterey - 5th Floor, L-2163 Luxembourg à l'adresse suivante:

26, Blvd. Royal

L-2449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012133607/16.

(120175819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

World Promotion Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 75.550.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 20 juin 2012

Sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2018, les mandats de:

Madame Eliane IRTHUM, avec adresse professionnelle au 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxembourg et Monsieur Antonio CALIENDO, résidant à Monte Carlo (Principauté de Monaco) 35 Boulevard du Larvotto en tant qu'administrateurs et Madame Sylvie THEISEN avec adresse professionnelle au 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxembourg en tant qu'administrateur et administrateur-délégué, La société D.S. CORPORATION S.A., ayant son siège social au 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes

Pour extrait Conforme et sincère

WORLD PROMOTION COMPANY SA.

Signature

Référence de publication: 2012133608/18.

(120175849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Cimolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3831 Schifflange, 2, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 86.478.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/10/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012133115/12.

(120176023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

EMEA Hospitality Investment Holding Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.438.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012133158/12.

(120176019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Signes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012133495/10.

(120176027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Signes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012133496/10.

(120176026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

C-Cap Invest A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133072/9.

(120176024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

CANAFUND (Euro Credit), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 171.943.

L'an deux mille douze, le huit octobre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"CIBC Mellon Trust Company" ayant son adresse principale au 320 Bay Street, Toronto Ontario M5H 4A6, RCS (Registrar general of Canada) Film 433, Document 259,

agissant en qualité de Trustee de "CN Strategie Master Trust Fund", un Master Trust sous le droit de l'Ontario, ayant son adresse au 320 Bay Street, Toronto Ontario M5H 4A6,

ici représentée par Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 septembre 2012 à Toronto,

laquelle procuration est restée annexée à l'acte d'origine du 26 septembre 2012, avec lequel elle a été enregistrée.

Exposé:

En date du 26 septembre 2012, CN Strategie Master Trust Fund, représenté par la comparante avait requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclarait constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts, reçu par le notaire instrumentant, dûment enregistré.

La comparante requiert le notaire d'acter, en complément au prédit acte en date du 26 septembre 2012:

Que dans la prédite constitution "CIBC Mellon Trust Company" avec son adresse principale au 320 Bay Street, Toronto Ontario M5H 4A6, RCS (Registrar general of Canada) Film 433, Document 259, est intervenue suivant la prédite procuration en qualité de Trustee pour "CN Strategie Master Trust Fund", un Master Trust de droit de l'Ontario, ayant son adresse au 320 Bay Street, Toronto Ontario M5H 4A6, et qu'en conséquence, il y a lieu de compléter l'acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47472. Reçu 12.- € (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133101/35.

(120175899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Ploutos S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 30.310.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 octobre 2012 les décisions suivantes:

- L'assemblée constate la démission de M. Tom Pfeiffer de son mandat d'administrateur et nomme en remplacement, M. Christophe Poinot né le 9/11/1967 à Metz, expert-comptable, et demeurant professionnellement à 6 Place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2013.

- L'assemblée prend note du changement de commissaire PKF Abax Audit et nomme en remplacement PKF Weber & Bontemps, R.C.S.Luxembourg B 135187, 6 Place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012133418/18.

(120176005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Concept.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.728.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, en date du 03 octobre 2012, que

L'assemblée a pris note de la démission de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Nurid Aliyev, et a décidé de réduire le nombre des membres du Conseil d'Administration de quatre (4) à trois (3).

Luxembourg, le 03 octobre 2012.

Pour le Conseil d'Administration

Eva Rodick

Référence de publication: 2012134165/15.

(120176013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Enterprise technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 171.949.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

EN Germany Holdings B.V., a company existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Amsterdam, Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, filed at the Companies Register of Amsterdam under the number 34.307.557,

represented by Mr Max MAYER employee residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney substituted to him; such power, signed by the grantor and the officiating notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing represented as said before, requested the officiating notary, to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which shall have the following wording:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “Enterprise technologies S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. It may also acquire, enhance and dispose of patents, licences and sub-licences, and all other intangible property, as well as rights deriving there from or supplementing them.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If several Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”), composed of one (1) or several class A Managers (individually a “Class A Manager”, and collectively the “Class A Managers”) and one (1) or several class B Managers (individually a “Class B Manager”, and collectively the “Class B Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. If the Company is managed by a sole Manager, any reference in the Articles to the Board of Managers is to be read as a reference to such sole Manager, as appropriate.

In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the fifth day of June at 3 P.M.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
EN Germany Holdings B.V.	EUR 12,500.-	500	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	500	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the officiating notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,250.-.

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2012.

Sole shareholder resolutions

Then the appearing, represented as said before, acting in her capacity of sole shareholder of the company, representing the whole corporate capital, took the following resolutions in an extraordinary general meeting:

First Resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The sole shareholder resolved to set at four (4) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

Class A Managers:

- Mr. Steve EISNER, attorney, born in New York, United States of America, on 13 August 1970 with professional address at 10877 Wilshire Blvd., 18th Floor, Los Angeles, CA 90024, United States of America; and
- Mr. Nicholas WOODWARD, private employee, born on 26 September 1975 at Kingston Upon Thames (United Kingdom), with professional address at 52 Conduit Street, 4th Floor, London, W1S 2YX, United Kingdom.

Class B Managers:

- Mr. Jean-Philippe MERSY, chartered accountant, born in Villerupt, France, on 20 April 1971, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Jean-Claude LUCIUS, chartered accountant, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 13 November 1966, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EN Germany Holdings B.V., une société régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, inscrite auprès du Registre des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34307557,

Ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée, arrêtées comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "Enterprise technologies S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. Elle peut également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien incorporel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 5. Capital Emis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si plus plusieurs Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"), composé de un (1) ou plusieurs Gérants de catégorie A (individuellement un "Gérant de Catégorie A", ou collectivement les "Gérants de Catégorie A") et un (1) ou plusieurs Gérants de catégorie B (individuellement un "Gérant de Catégorie B", ou collectivement les "Gérants de Catégorie B").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est gérée par un Gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil de Gérance ou aux Gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le cinquième jour de juin à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice Social, Comptes Annuels, Distribution des Bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
EN Germany Holdings B.V.	EUR 12.500,-	500	EUR 12.500,-
Total:	EUR 12.500,-	500	EUR 12.500,-

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.250,- EUR.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2012.

Résolutions de l'associé unique

Aussitôt la comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social à 296-298, route de Longwy L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

Gérants de Classe A:

- M. Steve EISNER, juriste, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 13 août 1970, dont l'adresse professionnelle est située au 10877 Wilshire Blvd, 18th Floor, Los Angeles, CA 90024, Etats-Unis d'Amérique; et
- M. Nicholas WOODWARD, employé privé, né le 26 septembre 1975 à Kingston Upon Thames (Royaume-Uni), dont l'adresse professionnelle est située au 52 Conduit Street, 4th Floor, Londres, W1S 2YX, Royaume-Uni.

Gérants de Classe B:

- M. Jean-Philippe MERSY, expert-comptable, né à Villerupt, France, le 20 avril 1971, dont l'adresse professionnelle est située au 121, avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Jean-Claude LUCIUS, expert-comptable, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 novembre 1966, dont l'adresse professionnelle est située au 121, avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2012. Relation GRE/2012/3684. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133151/620.

(120176030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Encore + Bergkirchen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 189.300,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 139.227.

Dépôt rectificatif du dépôt du 9 août 2012 Référence L120140645

In the year two thousand and twelve on the twenty eighth day of the month of September

Before Us, Maître Joseph EVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Encore Plus Properties II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.140;

hereby represented by Ms Flora Gibert, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of Encore + Bergkirchen S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon, incorporated by a notarial deed on May 29th, 2008, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1598 of June 28th, 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.227. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a notarial deed on August 3rd 2012,.

The appearing party, represented as above mentioned, recognized that it has been fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

To amend and rectify the resolutions of the Shareholder held on August 3, 2012 in order to reflect the correct name of the sole shareholder being Encore plus properties II S à r.l. instead of Encore plus Properties I S. à.r.l.

Sole resolution

The sole shareholder resolves and requests the undersigned notary to amend the deed enacted on August 3, 2012 Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 06 aout 2012, Relation: LAC/2012/37429 in order to reflect the correct name of the sole shareholder being Encore plus properties II S à r.l. instead of Encore plus Properties I S. à.r.l.

Expenses

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the single partner and the notary.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately six hundred euro (EUR 600.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre

Par devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Encore Plus Properties II S.à.r.l., une société à responsabilité limitée créée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon, étant inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.140;

représentée par Madame Flora Gibert, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de Encore + Bergkirchen S.à.r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée créée sous le droit luxembourgeois ayant son siège social au L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié en date du 29 mai 2008, publié au Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1598 du 28 juin 2008 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-139.227. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 3 août 2012.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

Modification de la résolution de l'associé unique prise en date du 3 août 2012 afin de corriger le nom de l'associé unique qui est Encore Plus Properties II S à r.l. et non pas Encore plus Properties I S. à r.l.

Résolution unique

L'associé unique DECIDE et requiert le notaire soussigné de rectifier l'acte reçu le 3 août 2012 Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 06 aout 2012 Relation: LAC/2012/37429, en corrigeant le nom de l'associé unique qui est Encore Plus Properties II S à r.l. et non pas Encore plus Properties I S. à r.l.

Frais

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée et le présent procès verbal signé par le comparant et le notaire.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement six cents euros

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46320. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 09 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133150/86.

(120175722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.